Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260908-DEC-089-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 089 / 2026
DU 8 SEPTEMBRE 2026

LOIRON-RUILLÉ – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE EMPLOI AU PROFIT DU GEIQ MULTISECTORIEL

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°028/2026 du Conseil Communautaire du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n°62/2026 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à François Teyssier D'Orfeuil, Directeur général adjoint en charge de l'Aménagement, Développement, Attractivité Ville & Agglomération de Laval,

Considérant que le GEIQ Multisectoriel, a sollicité Laval agglomération afin que lui soit mis à disposition une salle dans l'espace emploi de Loiron-Ruillé pour y réaliser un atelier de mobilisation de demandeurs d'emploi, du 29 septembre au 1er octobre 2026,

Que le GEIQ Multisectoriel est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification ayant la forme d'une association à but non lucratif,

Que cette proposition correspond aux missions et à la destination de l'espace emploi,

Qu'il y a lieu de conclure pour ce faire, une convention d'occupation temporaire au profit du GEIQ Multisectoriel,

DÉCIDE

Article 1
Les termes de la convention d'occupation temporaire, portant sur la mise à disposition d'une salle dans l'espace emploi de Loiron-Ruillé situé 5 rue du Pays de Loiron à Loiron-Ruillé au profit du GEIQ Multisectoriel sont approuvés.

Article 2
La présente convention est conclue, pour une durée d'occupation temporaire allant du 29 septembre 2026 au 1er octobre 2026.

Article 3
La présente convention est consentie à titre gracieux.

Article 4
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 6
Le Directeur général adjoint des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint aménagement, développement, attractivité,

Signé : François TEYSSIER D'ORFEUIL